

## Secteur Jeunes

*Avez-vous demandé à votre direction  
si des élèves HDAA sont intégrés  
dans votre classe???*

L'entente nationale indique clairement que la direction d'école doit fournir à l'enseignante ou l'enseignant, sur demande, les renseignements concernant les EHDAAs intégrés dans une classe régulière (clause 8-9.01 B ).

Il est extrêmement important de vérifier si des élèves ayant des troubles graves du comportement (code 14), des troubles envahissants du développement (code 50) ou des troubles relevant de la psychopathologie (code 53) sont intégrés dans vos groupes parce que la pondération doit s'appliquer AVANT la formation du groupe pour établir le maximum du groupe.

- Exemple 1)** En milieu non défavorisé, en 4<sup>e</sup> année, 24 élèves dont 1 code 50, il y a dépassement de 1 élève.
- Exemple 2)** En secondaire 1, 26 élèves dont 1 code 50, il y a dépassement de 1 élève.

La commission scolaire et les directions doivent respecter cette pondération AVANT de former les groupes. Si vous constatez que, dans votre école, cette obligation n'a pas été respectée, vous devez nous aviser le plus tôt possible.

De plus, les élèves ayant un code 12 (trouble du comportement) doivent recevoir des services et être pondérés.

- Exemple 3)** En milieu défavorisé, tous les élèves du primaire avec un code 12 valent 1,67, donc si 20 élèves dont 2 codes 12, il y a dépassement de 1 élève.

Vous avez des questions,  
appelez-nous pour en discuter!

*Marie-Claude Lajeunesse*  
Vice-présidente  
et  
*Daniel Boisjoli*  
Président

